



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-069

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-10-16-001 - ACT St Brieuc 2020 (2 pages)	Page 4
R53-2020-09-28-008 - Arrêté de composition du Conseil Technique de FSEP BRETAGNE de Plérin (2020-2021) Aide-soignant et aide-soignant par apprentissage (2 pages)	Page 7
R53-2020-09-23-004 - Arrêté de composition du Conseil Technique du CHRU de Brest (2020-2021) (2 pages)	Page 10
R53-2020-10-21-016 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE L'EPSM GOURMELEN QUIMPER (2 pages)	Page 13
R53-2020-10-21-006 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH CROZON (2 pages)	Page 16
R53-2020-10-21-017 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH DE BELLE ILE EN MER (2 pages)	Page 19
R53-2020-10-21-011 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH DE LANMEUR (2 pages)	Page 22
R53-2020-10-21-007 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH DOUARNENEZ (2 pages)	Page 25
R53-2020-10-21-022 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH GUEMENE (2 pages)	Page 28
R53-2020-10-21-018 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH JOSSELIN (2 pages)	Page 31
R53-2020-10-21-008 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH LANDERNEAU (2 pages)	Page 34
R53-2020-10-21-010 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH LESNEVEN (2 pages)	Page 37
R53-2020-10-21-019 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH NIVILLAC (2 pages)	Page 40
R53-2020-10-21-020 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH PLOERMEL (2 pages)	Page 43
R53-2020-10-21-012 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CH ST RENAN (2 pages)	Page 46
R53-2020-10-21-021 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CHBA (2 pages)	Page 49
R53-2020-10-21-013 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CHIC QUIMPER (2 pages)	Page 52
R53-2020-10-21-014 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CHPM MORLAIX (2 pages)	Page 55
R53-2020-10-21-015 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CHRU BREST (2 pages)	Page 58

R53-2020-10-21-004 - Arrêté fixant la composition nominative du CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH LANNION TRESTEL (2 pages)	Page 61
R53-2020-10-21-005 - Arrêté fixant la composition nominative du CS SAINT-BRIEUC (2 pages)	Page 64
R53-2020-10-21-023 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU EPSM CHARCOT (2 pages)	Page 67
R53-2020-10-21-024 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU GHBS (2 pages)	Page 70
R53-2020-10-15-003 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ERGUE-GABERIC (29). (2 pages)	Page 73
R53-2020-10-19-001 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GUIPRY-MESSAC (35). (2 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-16-001

ACT St Brieuc 2020

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
Département animation territoriale  
Prévention et promotion de la santé

## ARRETE

### Portant renouvellement d'autorisation de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association L'ADAPEI-NOUELLES CÔTES D'ARMOR N° FINESS : 220018865

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-154 et D. 312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 18 octobre 2015, portant création d'appartements de coordinations thérapeutiques situés sur les communes de Plérin et Saint Brieuc ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2016 portant transfert d'autorisation de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par L'association LES NOUELLES PLERIN 22 000 299 2 à l'ADAPEI-NOUELLES CÔTES D'ARMOR N° FINESS : 22 000 580 5 ;

Considérant le rapport définitif concernant l'évaluation externe du dispositif appartement de coordination thérapeutique de l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor d'octobre 2019 ;

## ARRETE

**Article 1** : L'association ADAPEI-NOUELLES CÔTES D'ARMOR est autorisée à gérer un établissement « Appartements de coordination thérapeutique ».

La capacité totale est de 18 places, dont 5 places pour personnes sortant de prison, à compter du **19 octobre 2020**.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 6, rue Villiers de l'Isle Adam, B.P. 40240, 22192 PLERIN cedex

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ)** : ADAPEI-NOUELLES CÔTES D'ARMOR

**Adresse** : 6, rue Villiers de l'Isle Adam, B.P. 40240, 22192 PLERIN cedex

**N° FINESS** : 22 000 580 5

**Code statut juridique** : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Raison sociale de l'Etablissement (ET°)** : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ADAPEI-NOUELLES22

**Adresse** : 2 rue des gallois 22000 Saint Briec

**N° FINESS** : 220018865

**SIRET** : 77741756900012

**Code catégorie** : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

**Code MFT** : 05

**Code clientèle** : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

**Code discipline** : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

**Code activité** : Hébergement complet en internat (11)

**Capacité** : 18 places dont 5 places pour personnes sortant de prison

**Article 3** : l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le **19 octobre 2020**. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 5** : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6** : la Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 OCT. 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-28-008

Arrêté de composition du Conseil Technique de FSEP  
BRETAGNE de Plérin (2020-2021) Aide-soignant et  
aide-soignant par apprentissage

— Le Directeur général

ARRETE

**fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation  
des Aides-Soignants de FSEP BRETAGNE de Plérin (2020-2021)  
et de formation des Aides-Soignants de FSEP BRETAGNE de Plérin - formation par  
apprentissage 2020-2021**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de FSEP BRETAGNE de Plérin ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de FSEP BRETAGNE de Plérin pour la formation par apprentissage ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de FSEP BRETAGNE de Plérin relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil technique de l'Institut d'aides-soignants de FSEP BRETAGNE de Plérin est fixée comme suit :

- Le Directeur de l'institut : Mme Christine CABUT ;
- La Directrice du CFA de l'ARFASS : Mme TOUDIC Françoise ;



- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme Catherine EZAN, titulaire,  
Mme Hélène KERNÉIS, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :  
Mme Marie-Henriette DEPAGNE, titulaire,  
Mme Patricia TAVARES DEL CAMPO, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :  
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs pour la formation complète :  
Mme LEMOINE Johanne, titulaire,  
Mme DOUERIN Vanessa, titulaire,  
M. FERREC Nicolas, suppléant,  
Mme MACE Emmanuelle, suppléante ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs pour la formation par apprentissage :

Mme PLEVEN Ilona, titulaire,  
Mme PIRIOU Eva, titulaire,  
M. LANGE Frédéric, suppléant,  
Mme QUELVEN Claire, suppléante ;

**Article 2** : L'arrêté du 27 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'institut d'aide-soignant de de FSEP BRETAGNE de Plérin est abrogé.

L'arrêté du 4 mars 2019 relatif au conseil technique de l'institut d'aide-soignant de de FSEP BRETAGNE de Plérin pour la formation par apprentissage est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2020

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

  
Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-23-004

Arrêté de composition du Conseil Technique du CHRU de  
Brest (2020-2021)

—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
  
Le Directeur général

**ARRETE**

**fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation  
des Aides-Soignants du Chru de Brest (2020-2021)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du CHRU de Brest ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants du CHRU de Brest relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants du CHRU de Brest est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme Valérie MERVIEL ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :  
Mme Florence MOAN, titulaire,  
Mme Caroline PALUD, suppléante ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :  
Mme Anne COLIN, titulaire,  
Mme Mariecke VANDE SOMPELE, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :  
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
Mme Ludivine GOURVENEK, titulaire,  
Mme Katy BONAVANTUR, titulaire,  
Mme Marlène DELEDEUILLE, suppléante,  
Mme Alexandra JALLAIS, suppléante ;
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :  
Mme Laurence JULLIEN-FLAGEUL, titulaire,  
Mme Christelle DE MEYER, suppléante.

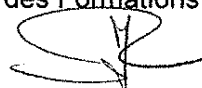
**Article 2** : L'arrêté du 30 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant du CHRU de Brest est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2020

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-016

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DE L'EPSM GOURMELEN QUIMPER**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen - Quimper (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrêté la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du de l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen, 18, Hent Glaz 29000 QUIMPER Cédex (Finistère), n° FINESS 290000298, établissement public de santé de ressort départemental, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Françoise RICHARD	Représentant la Ville de Quimper
M. Paul BOEDEC	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
Mme Yvonne RAINERO	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
M. Thierry BIGER	Conseiller départemental du Finistère

Mme Isabelle ASSIH	Maire de Quimper. Conseillère départementale du Finistère
--------------------	---

<b>Collège des personnels :</b>	
Mme le Dr Tiphaine BOULDOIRES	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Eric CHARLES	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Pascale PURON	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
M. Marc GUILLOUX	Représentant des organisations syndicales (SUD SANTE-SOCIAUX)
M. Daniel COGNARD	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. Jean-Claude SAMSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marlène NICOLAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian HEYDON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Régine BRETON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Jean-Claude CARN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-006

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH CROZON**



**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Presqu'île de Crozon, Rue Théodore Botrel - 29160 CROZON (Finistère), n° FINESS 290000090, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. Patrick BERTHELOT	Maire de Crozon

M. Henri LE PAPE	Représentant la communauté de communes «Presqu'île de Crozon-Aulne maritime»
Mme Monique PORCHER	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
M. le Dr Jean-Philippe BLEUNVEN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Sylvie JOUAN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Patricia LEFAUCONNIER	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Mme Emmanuelle PECHON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Chantal LASNIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF 29), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Marie-Jeanne KERVERN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Maik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-017

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH DE BELLE ILE EN MER**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l'hôpital de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance de l'hôpital de Belle-Ile-en-Mer, sis 6496 Rive Eva Jouan 56360 Le Palais (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0291, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller délégué à la commune de Le Palais
Monsieur Maurice GAULAIN	Représentant la communauté de communes de Belle Ile en mer
Madame Karine BELLEC	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Madame Le Dr Astrid TAANE	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Christelle DUMONT	Représentante des organisations syndicales
Madame Nicole MATHIEU	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur François GENEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Auriane CASTERS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Yves BERNARD-BONNABESSE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-011

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH DE LANMEUR**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur, 9, rue Traon Bézéden - 29620 LANMEUR (Finistère), n° FINESS 290000116, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Anne Catherine LUCAS	Représentant la commune de Lanmeur
M. Renaud de CLERMONT TONNERRE	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté

Mme Joëlle HUON	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
M. le Pr Jean-Yves LE RESTE	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Roger BENISSET	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Virginie RANNOU	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Mme Solange DENIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
En cours de désignation	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (), désignée par le Préfet du Finistère
En cours de désignation	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-007

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH DOUARNENEZ**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Michel Mazéas - Douarnenez (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Michel Mazéas, 83, rue Laënnec - 29171 DOUARNENEZ Cédex (Finistère), n° FINESS 290000181, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Jocelyne POITEVIN	Maire de Douarnenez

M. Hugues TUPIN	Représentant la communauté de communes "Douarnenez Communauté"
M. Didier GUILLON	Conseiller départemental du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
M. le Dr Jean-Christophe FIMBAULT	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Morgane MAZEAS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Fabienne TARTASE	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr Loïc SEROT	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. André ANSQUER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (AFTC29), désignée par le Préfet du Finistère
M. Daniel PYATZOOK	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-022

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH GUEMENE**

## ARRETE

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUEMENE SUR SCORFF (Morbihan)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de GUEMENE SUR SCORFF, Rue Emile Mazé BP 83 - 56160 GUEMENE SUR SCORFF (Morbihan), n° FINESS 560 000 259, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Monsieur René LE MOULLEC	Maire de Guéméné Sur Scorff
Monsieur Jean-Charles LOHE	Représentant la Communauté de communes Roi Morvan Communauté
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC	Représentant du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels :</b>	
Monsieur Le Dr Olivier ERNEST	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Isabelle LE GAL	Représentante des organisations syndicales (CGT)
Madame Anne-Marie LE GUELLEC	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Délégation départementale du Morbihan

Adresse : 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Nicole GUEGUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Thérèse CADIEU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-018

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH JOSSELIN**

## ARRETE

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin (Morbihan)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Josselin, sis 21 rue Saint Jacques, 56120 Josselin (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0283, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Maire de Josselin
Madame Fanny LARMET	Représentante de Ploërmel Communauté
Madame Martine GUILLAS-GUERINEL	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Madame Le Dr Anne-Laure ARCHER	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Patrice JUIN	Représentant des organisations syndicales
Madame Gwenaëlle JEGO	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques



<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Charles RENNE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Maïk LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-008

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH LANDERNEAU**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL - Landerneau (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ferdinand GRALL, BP 719 - 29207 LANDERNEAU (Finistère), n° FINESS 290000173, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. Patrick LECLERC	Maire de Landerneau

M. Jean-Luc LE SAUX	Maire de Logonna-Daoulas, représentant la communauté de communes Pays de Landerneau-Daoulas
Mme Françoise PERON	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
M. le Dr Mohamed FARDOUN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Pascale ROUDAUT	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Gaëlle YANNIC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. Patrick BERTHELOT	Maire de Crozon. Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Marie-Yvonne LE GALL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. Michel BRANCHARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (Ligue contre le cancer), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-010

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH LESNEVEN**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Lesneven (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lesneven, Rue Barbier de Lescoat - 29260 LESNEVEN (Finistère), n° FINESS 290000108, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Claudie BALCON	Maire de Lesneven

Pascal GOULAOUIC	Représentant la communauté de communes "Pays de Lesneven et Côte des Légendes"
Mme Lédie LE HIR	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
Mme le Dr Bénédicte BODIN	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Rose-Marie MORVAN	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Karine CORLOSQUET	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr Jean-Paul GOBERT	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Paule BENNASAR-BERTIN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CLCV), désignée par le Préfet du Finistère
En cours de désignation	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-019

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH NIVILLAC**



**ARRETE**  
**fixant la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nivillac (Morbihan)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier Basse Vilaine de Nivillac, sis 2 rue de la Piscine 56130 Nivillac (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0499, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Alain GUIHARD	Maire de Nivillac
Monsieur Bruno LE BORGNE	Représentant Arc Sud Bretagne
Madame Marie-Odile JARLIGANT	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Monsieur le Dr Hervé SEIGNARD	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Aurélie MOURET	Représentante des organisations syndicales
Madame Stéphanie MORICE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Délégation départementale du Morbihan

Adresse : 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Madame Monique LE THIEC	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Gilbert HERVE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Chantal GEFFARD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 1 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-020

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH PLOERMEL**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel (Morbihan)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Alphonse Guérin » de Ploërmel, sis Faubourg Grimaud, B.P. 131, 56804 Ploërmel Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0192, établissement public de santé de ressort communal est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Patrick LE DIFFON	Maire de Ploërmel
Monsieur Jean-Michel BARREAU	Représentant Ploërmel Communauté
Madame Martine GUILLAS-GUERINEL	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Monsieur Le Dr Jean-Michel ROTTY	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Camille SIRO	Représentant des organisations syndicales
Madame Guénola GUILLOUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Délégation Départementale du Morbihan

Adresse : 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Monsieur Xavier BLANCHE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Michel KOUPELSCHMIDT	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierrick LE BRIS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-012

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CH ST RENAN**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Le Jeune – Saint-Renan (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Jeune, 17, rue de Brest - 29290 SAINT-RENAN (Finistère), n° FINESS 290000751, établissement public de santé de ressort communal, est composé des 9 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. Gilles MOUNIER	Maire de Saint-Renan

Mme Claudie ARZUR	Représentant la communauté de communes Pays d'Iroise
Mme Elyane PALLIER	Conseillère départementale du Finistère
<b>Collège des représentants des personnels :</b>	
Mme le Dr Virginie SALAUN-LE ROUX	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Isabelle LE TURQUAIS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Annie SIMON	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
En cours de désignation	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Hervé ROPARS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France AVC 29), désignée par le Préfet du Finistère
En cours de désignation	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-021

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CHBA**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (Morbihan)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique, sis 20 boulevard du Général Guillaudot, B.P. 70555, 56017 Vannes Cédex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0127, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Madame Virginie TALMON	Conseillère municipale à la Maire de Vannes
Madame Claire PARENT-MER	Conseillère municipale à la Mairie d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray Quiberon Terre Atlantique
Madame Christine PENHOÛËT	Représentante du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Madame Le Dr Dominique BALSAC	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Philippe LOZACHMEUR	Représentant de la commission médicale d'établissement.

Délégation Départementale du Morbihan

Adresse : 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex

Madame Patricia NOËL	Représentante des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur André LE TUTOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Joëlla LORET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-013

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CHIC QUIMPER**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille - Quimper (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrêté la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, 14 bis, avenue Yves Thépot - 29107 QUIMPER Cédex (Finistère), n° FINESS 290020700, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Mme Isabelle ASSIH	Maire de Quimper
M. Marc BIGOT	Maire de Concarneau
M. Paul BOEDÉC	Représentant la communauté d'agglomération "Quimper Communauté"
M. Olivier BELLEC	Représentant la communauté de communes "Concarneau Cornouaille"

M. Stéphane BOURDON	Conseiller départemental du Finistère
---------------------	---------------------------------------

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr Philippe DIRAISON	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Iann DORVAL	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Joël BODENES	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Marie-Agnès DANIEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Jean-Marc TREBERN	Représentant des organisations syndicales (CGT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr Pierre GERMAIN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Josiane AUTRET-RIDEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Pierre THOMAS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CLCV), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Marie-Suzanne PERENNOU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
Mme Maité QUIDEAU-DENIEL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UFC Que Choisir), désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-014

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CHPM MORLAIX**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrêté la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, 12, rue de Kersaint Gilly - 29672 MORLAIX Cédex (Finistère), n° FINESS 290021542, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Jean-Paul VERMOT	Maire de Morlaix
M. Stéphane CLOAREC	Représentant la commune de Saint-Pol-de-Léon
Mme Bernadette AUFFRET	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
M. Jacques PONTU	Représentant la communauté de communes du Pays Léonard



Mme Solange CREIGNOU	Conseillère départementale du Finistère
----------------------	---

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr Philippe CREN	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Benoît ROUSSEAU	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. Olivier LE ROY	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Stéphanie PRIMEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Christophe BOUDROT	Représentant des organisations syndicales (CGT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr Hervé GOUEDARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme le Dr Céline LOPIN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Jean-Hervé CROGUENNEC	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UNAFAM), désignée par le Préfet du Finistère
M. François CUEFF	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (CAPH 29), désignée par le Préfet du Finistère
M. le Dr Nicolas FLOCH	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-015

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CHRU BREST**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST (Finistère)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonction en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du Conseil de Surveillance ;

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne arrêté la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST, 2 avenue Foch - 29609 Brest Cedex (Finistère), n° FINESS 290000017, établissement public de santé de ressort régional, est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. Fragan VALENTIN-LEMENI	Représentant la Ville de Brest
M. François CUILLANDRE	Maire de Brest. Président de "Brest Métropole"
M. Réza SALAMI	Conseillère départementale du Finistère
M. Alain GUEGUEN	Conseiller départemental des Côtes-d'Armor

M. Marc COATANEA	Conseiller régional de Bretagne
------------------	---------------------------------

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr Philippe GENEST	Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Sylvain JAFFUEL	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Marie LE BOURHIS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Marie-Françoise PATINEC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Thomas BOURHIS	Représentant des organisations syndicales (CGT)
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. Matthieu GALLOU	Président de l'UBO, Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian LAFOSSE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Francine L'HOUE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
M. Michel DRIVET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (FNAR), désignée par le Préfet du Finistère
M. Christian TROADEC	Maire de Carhaix. Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère

**ARTICLE 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-004

**Arrêté fixant la composition nominative du CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CH LANNION TRESTEL**

## ARRETE

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier LANNION - TRESTEL (Côtes d'Armor)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier LANNION - TRESTEL, Rue Kergomar B.P 70348 - 22303 LANNION (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000 368, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. LE BIHAN Paul	Maire de LANNION
Mme LE CORRE Maryvonne	Adjointe au Maire de PERROS GUIREC
M. PONCHON François	Représentant Lannion-Trégor Communauté
M. LE JEUNE Joël	Représentant Lannion-Trégor Communauté
Mme FEJEAN Claudine	Représentant le Conseil Départemental
<b>Collège des personnels :</b>	
Mme le Dr MONTAGNE Catherine	Représentante de la commission médicale d'établissement.
M. le Dr JANNIER Erwan	Représentant de la commission médicale d'établissement.

Mme LOSTYS Françoise	Représentante des organisations syndicales (CGT)
M. LASBLEIZ Pascal	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Mme ALLAINMAT Myriam	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Mme DIDELOT Amandine	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme SAUVE Julie	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. PERON Jean-Pierre	Personnalité qualifiée, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme HERLIDOU Joëlle	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
M. LE SERRE Hervé	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-005

Arrêté fixant la composition nominative du CS  
SAINT-BRIEUC



## ARRETE

### fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor) 10, Rue Marcel Proust BP 2367 - 22023 SAINT-BRIEUC, n° FINESS 220 000 020, établissement public de santé de ressort communal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
M. GUIHARD Hervé	Maire, Ville de SAINT-BRIEUC
Mme LAPORTE Nadia	Conseillère municipale, Ville de SAINT-BRIEUC
M. BELLEGUIC David	Représentant la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération
M. LE CAM Yannick	Représentant la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération
M. BLEGEAN Gérard	Représentant le Conseil Départemental

<b>Collège des personnels :</b>	
M. le Dr VAN ASSCHE Patrick	Représentant de la commission médicale d'établissement.
M. le Dr LALLEMENT François	Représentant de la commission médicale d'établissement.
M. NICOL Matthieu	Représentant des organisations syndicales (CGT)
M. SAMBIN Emmanuel	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme BEZELY Magali	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
M. le Dr BRESSANUTTI Louis	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. BARBIER Patrick	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme BRIAND Anne-Marie	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
M. LUCAS Gilles	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme HAMON Béatrice	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-023

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU EPSM CHARCOT**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan (Morbihan)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Charcot, sis Le Trescoët, B.P. 47, 56854 Caudan Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0697, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Véronique GARIGO	Représentant Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gérard FALQUERHO	Représentant du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Madame Le Dr Christiane NEDELEC	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Madame Le Dr Catherine THEROND	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Caroline COLLIAUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Pierre BOCHER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

  
Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-21-024

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU GHBS**

**ARRETE**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Morbihan)**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

**Considérant** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne arrête la composition suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, sis 5 rue de Choiseul, B.P. 12233, 56322 Lorient Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 5746, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales</b>	
Monsieur Fabrice LOHER	Maire de Lorient
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Adjoint au Maire de Hennebont
Monsieur Michel BONHOMME	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Gilles CARRERIC	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC	Représentant du Département du Morbihan
<b>Collège des personnels</b>	
Monsieur Le Dr Jean-Louis BOIS	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Guillaume BELLIARD	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Sylvie NIGNOL	Représentante des organisations syndicales
Madame Charlotte BARBIER	Représentante des organisations syndicales

Délégation Départementale du Morbihan

Adresse : 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 – 56008 VANNES Cedex

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

Madame Nelly ETIEMBLE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers</b>	
Monsieur Michaël QUERNEZ	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Ronan LOAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Christian FAIVRET	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Noëlle MARECHAL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Christiane TREMEAUD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 OCT. 2020

Le Directeur Général adjoint de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-15-003

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ERGUE-GABERIC (29).

**ARRETE**  
**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ERGUE-GABERIC (29)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 1998 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à ERGUE-GABERIC (29500) sous le numéro de licence 29#001213 ;

**VU** le dossier enregistré le 2 juillet 2020, complété par les plans reçus le 9 juillet 2020, présenté par la SELAS PHARMACIE DU ROUILLEN, représentée par Madame Françoise MORIN et Monsieur Xavier SAMSON, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie de la ZAC de la Salle Verte à ERGUE-GABERIC (29500) vers un nouveau local situé au 5 rue de la Salle Verte dans la même commune ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 18 août 2020 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 3 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 4 septembre 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 18 août 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de ERGUE-GABERIC (29500) s'élève à 8 208 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour trois officines de pharmacie ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 75 mètres de son emplacement actuel, dans la même zone commerciale, dans le même quartier et dans la même zone IRIS 0101 « Ouest » qui compte 2 238 habitants (population IRIS 2016) ;

**Considérant** que ce quartier peut être délimité par la N165 au nord et à l'est et les rivières de l'Odet à l'ouest et du Jet au sud ;

**Considérant** que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement prévu pour le transfert se situent à environ 2,3 et 3,8 kilomètres ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELAS PHARMACIE DU ROUILLEN, représentée par Madame Françoise MORIN et Monsieur Xavier SAMSON, pharmaciens, en vue de transférer leur officine de pharmacie de la ZAC de la Salle Verte à ERGUE-GABERIC (29500) vers un nouveau local situé au 5 rue de la Salle Verte dans la même commune sous le n° de licence 29#002527.

**Article 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3 :** L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

**Article 6 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-10-19-001

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie à GUIPRY-MESSAC (35).

**ARRETE**  
**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GUIPRY-MESSAC (35)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1956 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MESSAC sous le numéro de licence 35#000193 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017 portant modification d'un arrêté autorisant la création d'une pharmacie à MESSAC (35480), suite à la création de la commune nouvelle de GUIPRY-MESSAC (35480) ;

**VU** le dossier complet enregistré le 10 juillet 2020 présenté par la SNC « Pharmacie de la Gare », représentée par Messieurs Pierre CHAUCHET et Alexandre VAGLIO, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 110 avenue de la Gare à GUIPRY-MESSAC (35480) vers un local situé Avenue de la Gare sur la même commune ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 11 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 14 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 22 septembre 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 18 septembre 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de GUIPRY-MESSAC (35480) s'élève à 6 961 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour deux officines de pharmacie ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe dans la même rue, en face de son emplacement actuel, sur l'ancienne commune de MESSAC, dans le quartier centre-bourg ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie la plus proche de l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 1,5 kilomètres, sur l'ancienne commune de GUIPRY ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée sa visibilité, des aménagements piétonniers et par la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SNC PHARMACIE DE LA GARE, représentée par Messieurs Pierre CHAUCHET et Alexandre VAGLIO, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 110 avenue de la Gare à GUIPRY-MESSAC (35480) vers un local situé Avenue de la Gare sur la même commune sous le n° de licence 35#001522.

**Article 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3 :** L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

**Article 6 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 octobre 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ